

Comment faire ?

La MDPH vous informe, vous conseille dans votre projet. Un entretien individualisé avec un professionnel de la MDPH est possible.

Toute demande doit être signée par la personne ou son représentant légal.

Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »



22 bd Saint Michel

du lundi au jeudi 8h30-12h et 13h30-17h
du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30
(appel gratuit d'un poste fixe)

Adresse postale :

MDPH 84 CS 90502- 84096 Avignon Cedex 9

Courriel :

accueilmdph@mdph84.fr

N° Vert 0 800 800 579

Fax ou SMS 04 90 89 40 27

Accueil MDPH

auprès des Espaces Départementaux des Solidarités (EDeS)

à Apt, Bollène, Carpentras, Cavaillon, Isle/Sorgue, Orange, Sorgues, Valréas, Vaison-la-Romaine et Pertuis.

Renseignements sur les horaires d'accueil

au N° Vert 0 800 800 579

Édité en juillet 2018



www.vaucluse.fr

À VOTRE SERVICE



AEEH

Allocation d'éducation de l'Enfant Handicapé

Pour qui ?
A quoi ça sert ?
Comment faire ?



Pour qui ?

C'est une allocation destinée à l'enfant handicapé, âgé de moins de 20 ans et résidant en France.

Évalué selon le guide barème national, le taux d'incapacité doit être d'au moins 80% ou, compris entre 50 et 79% s'il fréquente un établissement spécialisé, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté ou d'accompagnement, ou à des mesures préconisées par la Commission des droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou par la Mutualité Sociale Agricole ou régimes spéciaux, l'AEEH est attribuée pour une période déterminée de 1 à 5 ans.

Au moins 4 mois avant son expiration, pensez à faire votre **demande de renouvellement.**

AEEH

Le droit à l'allocation est ouvert à partir du premier jour du mois qui suit le dépôt de la demande complète à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

A quoi ça sert ?

Cette allocation est destinée à aider les parents qui assument la charge effective d'un enfant handicapé.

Un complément d'allocation peut en outre être versé en fonction de la nature et de la gravité du handicap de l'enfant.

COMPLEMENTS D'AEEH

Des compléments à l'allocation peuvent être accordés. Le classement dans l'une des six catégories de complément est effectué par la CDAPH sur la base d'un guide d'évaluation qui prend en compte, sur présentation de justificatifs :

- l'embauche d'une tierce personne, selon les besoins de l'enfant (en fonction de son âge et de son handicap),
- la réduction ou la cessation de l'activité professionnelle de l'un des parents,
- l'importance des dépenses non prise en charge par un autre organisme : aides techniques, surcoût pour des vacances en centre spécialisé, frais de séances d'ergothérapie, de psychomotricité.

REGLES DE CUMUL

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) peut être cumulée avec l'AEEH de base mais pas avec un complément.

Le complément d'AEEH pour une réduction ou une cessation d'activité professionnelle d'un des parents ne peut se cumuler avec :

- des indemnités journalières versées par la CPAM ou la MSA
- des indemnités chômage
- la retraite
- une pension d'invalidité
- l'Allocation Adulte Handicapé octroyée à un taux entre 50% et 75%

AEEH et PCH

Si un complément d'AEEH peut vous être accordé, vous pouvez aussi faire une demande de Prestation de Compensation du Handicap (voir la plaquette PCH correspondante)

Un **Plan Personnalisé de Compensation** sera élaboré par l'équipe d'évaluation pour vous permettre d'opter pour l'une ou l'autre de ces prestations.

L'AEEH est une prestation familiale destinée à compenser la spécificité des surcoûts des frais d'éducation apportés à un enfant handicapé. Elle n'est pas liée aux ressources.